

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-58

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 3 Clos Perché.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livres I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 10 juin 2020 de Madame MORIN Magalie sis 3 Clos Perché à
Trilport concernant la mise en place d'une benne à gravats.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 3 Clos Perché, durant la mise en place
d'une benne à gravats la journée du lundi 29 juin 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du lundi 29 juin 2020, Madame MORIN Magalie est autorisée à déposer une benne
à gravats au niveau du 3 Clos Perché à Trilport.
Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.
Madame MORIN Magalie devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer
aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame MORIN Magalie.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'intéressé.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Madame MORIN Magalie,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 11 juin 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

De Cury Bonquin

